

Chers collègues,

Des informations et recommandations ont été envoyées hier via l'AMG (PJ). Nous souhaitons vous transmettre quelques informations complémentaires spécifiquement pédiatriques sur différents points ci-après.

1. Tests dans les crèches et école primaire chez les enfants de < 12 ans

Deux situations de flambées dans des crèches ont entraîné des dépistages ciblés dans le premier cercle des enfants du groupe qui ont été en contact étroit avec des éducatrices; les parents ont reçu un courrier du service du médecin cantonal les invitant à effectuer un test de dépistage à leur enfant (il s'agissait de recommandations et non d'une obligation), même en l'absence de symptômes. Les parents étaient également invités à se faire dépister s'ils présentaient eux-mêmes des symptômes. Les courriers vous ont été adressés pour information.

Une autre situation à l'école primaire a également fait l'objet de recommandations de dépistage mais uniquement chez les enfants symptomatiques des classes concernées. Le courrier aux parents vous a également été transmis pour information.

Il ne s'agit pas de tests aléatoires et les dépistages en cercle n'ont pas été demandés en-dehors de ces deux situations. L'objectif de ces dépistages hors des critères de test de l'OFSP était de mieux comprendre les chaînes de transmission.

Mesures : les critères de test chez les enfants restent pour l'instant ceux qui ont été envoyés aux pédiatres le 26.6:

Enfants < 12 ans qui présentent des symptômes légers (p. ex. rhinite aiguë, conjonctivite, otite ou fièvre sans symptôme des voies respiratoires tels que toux ou pharyngite): pas de test PCR a priori, sauf dans les situations ci-dessous:

- Dans le cadre d'une enquête d'entourage ordonnée par le service du médecin cantonal; dans ce cas, le parent concerné a reçu un courrier du smc qui le justifie. Dans le cas où plusieurs enfants d'une même classe ou groupe présentent des symptômes compatibles avec le COVID, un prélèvement peut être demandé par le SMC pour les premiers enfants pour attester d'une flambée et ce fait sur décision du médecin cantonal.
- En cas d'hospitalisation liée à une affection des voies respiratoires ou à une fièvre.
- Lorsqu'un enfant symptomatique de < 12 ans se présente au cabinet, il est recommandé de rechercher un adulte symptomatique dans l'environnement proche et lui recommander de se faire tester en priorité.
- Enfants ≥ 12 ans: les critères de test généraux s'appliquent.
- Enfants de tout âge : en cas de voyage, des tests PCR peuvent être exigés par des pays tiers aux frontières; dans ce cas, vous devez informer les parents que le test est à leur charge.

Mesures : en attendant les nouvelles recommandations de l'OFSP qui sont en cours de finalisation, la stratégie actuelle est toujours de ne pas tester systématiquement les enfants de < 12 ans asymptomatique ou symptomatique. On considère que si les enfants ont été en contact étroit avec un adulte positif et qu'il développe des symptômes, l'enfant sera considéré comme un cas probable. Comme mentionné dans le courrier adressé aux médecins de ville (PJ), nous encourageons les prélèvements directement dans les cabinets.

2. Eviction de la crèche ou de l'école des enfants symptomatiques

Un enfant fréquentant une crèche et ayant une fièvre inférieure à 38°5 peut être accueilli en s'il ne présente aucun autre symptôme. Les enfants qui présentent deux ou plus des symptômes légers suivants : rhinite aiguë, pharyngite, conjonctivite, otite avec/sans fièvre et fièvre sans symptôme des voies respiratoires, ne peuvent pas fréquenter l'institution/le lieu d'accueil et restent à domicile. Ils peuvent être à nouveau accueillis 24 heures après la disparition des symptômes. Si l'enfant présente deux symptômes, il reste donc à la maison mais peut revenir à la crèche si un des symptômes a disparu. Il n'est pas recommandé au médecin de délivrer une attestation de retour dans le lieu d'accueil.

Le plan de protection du DIP pour les élèves du primaire validé par le SMC le 14.08.2020 prévoyait que les élèves de moins de 12 ans qui présentent des symptômes légers (rhinorrhée, légère toux, maux de gorge...) OU un état fébrile inférieur à 38.5° sont autorisés à fréquenter l'école si leur état général le leur permet. Il n'est pas recommandé au médecin de délivrer une attestation de retour à l'école.

Mesures : un groupe de travail a été constitué et des discussions sont en cours entre le SSEJ et l'Hôpital des enfants (HdE) pour définir les critères cliniques qui peuvent être pris en compte par les non professionnels de la santé (enseignants, éducateurs).

3. **Port du masque obligatoire pour les enseignants des petits enfants et les adolescents**

Pour les enseignants, le port du masque est indiqué lorsque la distance de 1.50 mètre ne peut pas être maintenue avec les enfants et cette mesure est en vigueur depuis la rentrée scolaire. C'est aux enseignants de déterminer au décours de leur journée lorsque le port du masque est nécessaire. Une obligation de port pour les enseignants à ce stade contraindrait à l'utilisation du masque même lorsque la distance est possible, ce qu'il convient d'éviter (ex: moments sur les petits bancs pour les 1P-2P). Lorsque le port du masque peut être évité car la distance est possible, il faut clairement privilégier la distance.

Pour les éducateur-trice-s de crèche, le port du masque obligatoire a été inclus dans la stratégie de prévention du COVID dans les crèches depuis le 28.08, suite aux nombreux éducateur-trice-s positif-ve-s ayant conduit aux flambées observées.

Concernant les adolescents de 12 à 15 ans, compte tenu des connaissances sur le comportement et les risques de transmission parmi les adolescents de 12 à 15 ans, l'OFSP en concertation avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a renoncé à imposer aux adolescents le port du masque à l'école obligatoire. Cette approche a été concluante et il n'y a pas eu de flambées à ce jour au cycle.

Mesures : surveillance accrue des cas de COVID-19 et de flambées chez les adolescents de 12-15 ans par le dispositif d'enquête d'entourage du SMC.

4. **Capacité de testing**

Le prélèvement nasopharyngé, lorsqu'indiqué suite à une consultation pédiatrique et selon les critères de l'OFSP (cf PJ), peut être effectué au cabinet pédiatrique (cf recommandations SMC 07.09.2020). Tous les enfants symptomatiques nécessitent une consultation du médecin afin de définir si les critères de test sont remplis (sauf recommandation médecin cantonale). Ce ne sont ni les enseignants ni les parents qui définissent les critères de dépistage.

Mesures : envoi le 7.09.20 de l'infolettre aux médecins, recommandant à tous les médecins de ville et pédiatre inclus d'effectuer les prélèvements en cabinet, en revoyant les normes minimales en ce qui concerne les mesures de protection pour la réalisation de test.

Comme vous avez été informés hier par l'HdE, ils ont ouvert un centre de dépistage SARS-Cov-2 au deuxième étage de l'HdE. Les rendez-vous peuvent être pris sur OneDoc et les informations sont disponibles sur le site : <https://www.hug.ch/coronavirus-maladie-covid-19/prendre-rendez-vous>. Possibilité de faire tester les enfants, sans consultation, à la Cité Générations avec RDV à prendre aussi sur Onedoc

5. **Manque de professionnels dans les crèches et les écoles en cas de symptômes respiratoires**

Les recommandations actuelles de l'OFSP indiquent qu'une personne adulte testée négative doit rester à domicile jusqu'à 24h après la disparition des symptômes. L'impact de cette mesure en termes de gestion des équipes (RH) ne concerne pas uniquement les crèches et les écoles mais tous les secteurs professionnels. Cette stratégie a pour objectif de diminuer le risque de transmission des autres maladies bénignes au sein de la population réduisant ainsi le nombre de test non nécessaires effectués.

Espérant que ces quelques éléments permettent de répondre à vos interrogations, je vous adresse mes meilleurs messages.

DrAglaé Tardin, MPH
Médecin cantonale
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Direction générale de la santé
Service du Médecin Cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève / Tél. +41 (0)22 546 50 04